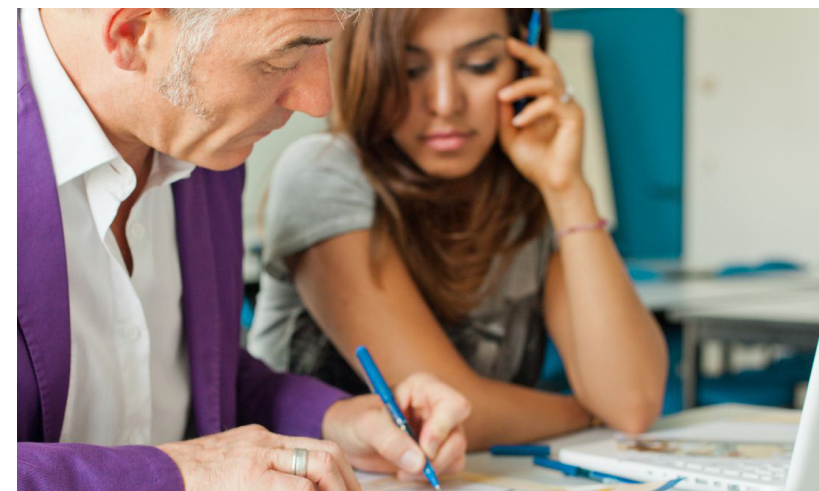


Choisissez une formation en alternance vous permettant d'acquérir simultanément un diplôme et une expérience professionnelle.



Université de Lille, Sciences et Technologies - Maquette Service Formation continue/Communication - imprimerie Lille 1 - Crédits photos : Photothèque Lille1, SFC - Janv. 2016

●A noter !

Retrouvez les modalités d'application des avantages pour l'entreprise :

www.alternance.emploi.gouv.fr

●Bon à savoir !

La période de **professionnalisation** est un dispositif de formation qui favorise le maintien dans l'emploi des salariés en CDI dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions dans l'entreprise.

●Candidatures

Service Formation continue,
«Contrats de Professionalisation»
Cité Scientifique, Rue Guglielmo Marconi, Bât. B8
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 66 67
sfc-contratdepro@univ-lille1.fr



CUEEP et SUDES
ont fusionné pour former
le Service Formation continue
de Lille 1.

formation-continue.univ-lille1.fr

Un atout pour l'entreprise...

Entreprises concernées

Peuvent conclure des Contrats de Professionnalisation **tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue**, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements à caractère administratif.

Nature et durée du contrat

- CDD de **6 à 12 mois**
- CDD jusqu'à 24 mois en fonction de l'accord de branche professionnelle
- CDI débutant par une action de professionnalisation

Avantages pour l'entreprise

- Formation aux **techniques** et **méthodes** de l'entreprise
- Formation **prise en charge par l'Opcv** de l'entreprise
- Absence de prise en compte dans les effectifs
- **Aides** financières et fiscales. Dispenses de versement de l'indemnité de fin de contrat (CDD). Avantages spécifiques pour les travailleurs handicapés.

Quelles démarches POUR L'ENTREPRISE ?

- **Contacteur l'Opcv** dont dépend l'entreprise afin de connaître les modalités de mise en oeuvre (coût de prise en charge, durée...).
- **Sélectionner le candidat** au moyen d'une procédure de recrutement classique.
Le Service Formation continue de l'Université de Lille, Sciences et Technologies peut diffuser vos offres aux candidats en recherche de Contrats de Professionnalisation.
- **Contacteur le SFC «Contrats de Professionnalisation»** pour établir la convention de formation.
- **Signer le Contrat de Professionnalisation et la Convention.**
- **Transmettre l'accord de prise en charge de l'Opcv.**



une chance pour le salarié

Public concerné

Les étudiants de **16 à 25 ans** révolus et les demandeurs d'emploi de **plus de 26 ans**, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'Allocation AH ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Rémunération. Elle dépend de l'âge et du **niveau de qualification** du salarié.

Age du bénéficiaire	Qualification < au bac professionnel	Qualification ≥ au bac professionnel
moins de 21 ans	55% du Smic	65% du Smic
de 21 à 25 ans	70% du Smic	80% du Smic
26 ans et +	85% du minimum conventionnel du poste occupé ou 100% du Smic	

Statut : salarié, **Durée légale du travail :** 35h hebdomadaires

Rythme de l'alternance

L'Alternant reçoit, sur son temps de travail, une formation théorique et pratique. Le rythme est défini **en fonction du diplôme préparé**, en collaboration avec le responsable de la formation. Ex. : 3 jours «formation», 2 jours «entreprise».

Accompagnement pédagogique

L'Alternant est suivi par un tuteur nommé par l'employeur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

Quelles démarches POUR LE CANDIDAT ?

- **Déposer votre candidature** auprès du secrétariat pédagogique de la formation visée.
- Proposer vos services et compétences aux entreprises
- Faire valider la mission proposée par l'entreprise par le responsable pédagogique.
- Obtenir l'autorisation d'inscription de la part du responsable pédagogique.
- **Contacteur le SFC «Contrats de Professionnalisation»** pour finaliser la procédure.
- **Signer le Contrat de Professionnalisation.**

